

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

SANTÉ AU TRAVAIL Employeurs, la MSA des Charentes vous informe sur l'évolution du suivi de l'état de santé au travail de vos salariés.

Nouveau : un suivi médical des salariés adapté aux risques liés à leur poste de travail

Dans le cadre de la santé au travail, tous les salariés bénéficient du suivi individuel de leur état de santé. Désormais, ce suivi est adapté à leurs besoins et aux risques liés à leur poste de travail. En effet, trois types de suivis sont proposés aux salariés en fonction de leur état de santé et leurs expositions professionnelles : le suivi individuel simple, le suivi individuel adapté et le suivi individuel renforcé.

Des suivis personnalisés pour les salariés

Ils sont assurés par un médecin du travail et, sous l'autorité de celui-ci, par le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier au travail selon trois types de situations (Voir tableau)

Des actions clés pour les employeurs

Afin de faciliter le suivi de l'état de santé au travail de leurs salariés, la MSA recommande aux employeurs de :

- déclarer le plus tôt possible, à la

QUEL SUIVI ?	POUR QUI ?	QUAND ?	PAR QUI ?
Le suivi individuel simple + une visite d'information et de prévention (VIP)	l'ensemble des salariés excepté ceux exposés à des risques particuliers	Tous les 5 ans A effectuer dans les 3 mois suivant la prise de poste	l'infirmier au travail ou le médecin du travail
Le suivi individuel adapté + une visite d'information et de prévention	est effectué en fonction de l'âge, de l'état de santé et des conditions de travail. Sont, entre autres, concernés les salariés qui travaillent de nuit et les moins de 18 ans	Tous les 3 ans A effectuer avant l'affectation au poste	l'infirmier au travail ou le médecin du travail
Le suivi individuel renforcé - une visite d'embauche - une visite médicale - un examen intermédiaire	les salariés exposés à des risques professionnels particuliers ou nécessitant une aptitude spécifique conformément au code du travail : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque chute de hauteur,...	Avant l'affectation au poste de travail Tous les 4 ans Tous les 2 ans	un médecin du travail l'infirmier au travail ou le médecin du travail

MSA, les nouveaux embauchés en précisant leurs expositions particulières (amiante, plomb...);

- signaler, à la MSA, avant l'affectation à leur poste, les salariés qui doivent bénéficier d'un suivi médical renforcé ;
- transmettre les convocations aux visites et examens aux salariés et s'organiser pour qu'ils puissent s'y rendre ;

- conserver les avis d'aptitude/inaptitude et les attestations de suivi ;
- prendre en compte les recommandations du médecin du travail ;
- faire la demande au médecin du travail d'une visite de reprise dans les trois cas suivants : après un arrêt de travail de plus d'un mois, après un congé maternité,

Evolution de la médecine du travail

Des suivis adaptés aux conditions de travail.

après une absence pour cause de maladie professionnelle.

Une procédure d'inaptitude et de reclassement qui évolue

La procédure d'inaptitude et de reclassement est revue avec, notamment, la possibilité de contestation de la décision du médecin du travail auprès du Conseil des prud'hommes en référé. Pour procéder à un avis d'inaptitude, le médecin du travail doit réaliser :

- au moins un examen médical du salarié, voire deux si besoin en respectant un délai de 15 jours maximum entre les deux ;
- une étude du poste concerné et des conditions de travail dans l'entreprise et l'indication de la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée (pour les entreprises de plus de 10 salariés) ;
- un échange avec l'employeur et le salarié.

Pour plus d'informations sur la santé au travail et les différents examens possibles tant pour les exploitants que pour les salariés, contactez le 05 46 97 51 04.

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS Avec Pass'Agri, la MSA informe les agriculteurs sur les aides et les dispositifs d'accompagnement personnalisés dans le cadre de la crise agricole.

Pass'agri pour passer le cap de la crise

Tout agriculteur impacté par les crises agricoles est invité à se connecter sur le site internet de la MSA pour consulter le module Pass'Agri. Pass'Agri est un guide qui permet à la MSA d'orienter ses adhérents en difficulté pour leur permettre de solliciter les aides auxquelles ils ont droit.

Les atouts de Pass'Agri

Accessible à tout moment, Pass'Agri recense les dispositifs financiers proposés par la MSA, ses réseaux de soutien, les prestations sociales accessibles en cas de baisse de revenus et les solutions possibles pour réfléchir à son avenir professionnel. Le guide présente l'ensemble des aides MSA. Pour en prendre connaissance, il convient de se connecter à www.msadescharentes.fr, rubrique exploitant/ soutien aux agriculteurs.

Un parcours d'accompagnement

Adapté aux différentes situations des agriculteurs en difficulté, Pass'Agri est structuré

Le rendez-vous Prestations : faire un point sur ses droits

en quatre thématiques :

- Mon activité professionnelle : cette rubrique, dédiée aux exploitants et aux employeurs agricoles, liste les aides répondant à un besoin

de trésorerie et permettant de gérer une situation d'urgence.

- Mes droits : ce volet recense et présente les aides proposées par la MSA. En cas de baisse de revenus, les adhérents peuvent

bénéficier de nouvelles prestations sociales pour surmonter un quotidien devenu difficile sur le plan matériel. On y retrouve notamment : les «Rendez-vous prestations», la Prime d'activité, le rSa, la CMU-C, l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), ...

- Mes soutiens : cette rubrique décrit la dynamique MSA de prévention de risques psycho-sociaux mise en place pour aider les familles. Elle présente des actions de terrain, ainsi que la plateforme téléphonique Agri'écoute, la médiation familiale,...

Mes projets : cette thématique concerne l'accompagnement économique et social personnalisé. Objectifs : anticiper et préparer la sortie de crise, aider à la remobilisation ou favoriser la reconversion professionnelle des ressortissants agricoles. Cette rubrique inclut les initiatives et formations MSA (Avenir en soi), comme celles assurées par ses partenaires (Vivea, Chambre d'Agriculture, Fafsea...).

En bref

Santé

Partons vrai, parlons grippe

Vous pensez que vous n'avez pas besoin de vous faire vacciner car vous n'êtes jamais malade ? C'EST FAUX ! Le vaccin ne vous protège pas seulement vous mais aussi tous vos proches. Se faire vacciner contre la grippe, c'est empêcher l'épidémie de progresser. Plus d'infos sur : www.msadescharentes.fr

Famille

La prime de Noël

Cette aide exceptionnelle de fin d'année est destinée à soutenir les familles bénéficiaires de certains minima sociaux tels que le rSa. Cette prime est versée automatiquement à la mi-décembre. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

En savoir plus : www.msadescharentes.fr